



COMMUNIQUÉ

« CONSTAT DES INVESTISSEMENTS AGRÉÉS »

Le Directeur Général du CEPICI, informe les sociétés ayant fait l'objet d'une visite de constat de fin d'investissement et n'ayant pas encore fourni les pièces justificatives des investissements réalisés et des engagements pris, de bien vouloir régulariser leur situation auprès du CEPICI au plus tard le

29 avril 2016

en vue de clôturer leur phase d'investissement.

Passé ce délai, il leur sera réclamé le remboursement intégral des exonérations accordées conformément à l'article 59 de l'ordonnance 2012-487 du 07 juin 2012.

La liste des entreprises concernées est disponible sur

www.cepici.gouv.ci

et auprès du

Guichet Unique du CEPICI.

CONTACTS CEPICI :

20.30.23.85 – 20.31.14.00

CEPICI, le Guichet Unique de l'investissement en Côte d'Ivoire